

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit et le quinze du mois d'avril, à 10 heures 00 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 9 avril 2018 par Monsieur le Maire Adjoint, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe GUNDALL, Chantal BOUCHOT, Philippe FAIVRE, Anne-Lise CUNY, Frédéric HUBERT, Chantal BROQUET, Bernard SAVOURAT, Béatrice KOTNIK, Benoit JORRY, Agnès MALHERBE, Michaël GODET, Hervé COUCHE, Stéphanie TROCHET, David MOINEAU, Danielle BERTHIER, Gérald GRIS et Wanda SAIRE.

Avaient donné pouvoirs :

Madame Céline CORTHIER à Madame Chantal BOUCHOT  
Monsieur Christophe SAVERS à Monsieur Philippe GUNDALL

---

L'assemblée étant habilitée à délibérer et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Philippe GUNDALL déclare la séance ouverte. Madame Anne-Lise CUNY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Philippe GUNDALL s'excuse pour l'envoi tardif des délibérations suite à un problème de personnel administratif.

Il informe qu'il n'y a pas de secrétaire générale, suite à un arrêt maladie.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Philippe GUNDALL propose au conseil municipal d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.

L'ordre du jour présenté par Monsieur Philippe GUNDALL est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Il est ensuite passé à l'ordre du jour.*

---

---

## Installation du conseil municipal au 15 avril 2018

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur Philippe GUNDALL déclare la séance ouverte et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs nommés ci-dessous :

GUNDALL	Philippe
BOUCHOT	Chantal
FAIVRE	Philippe
PULA	Anne-Lise
HUBERT	Frédéric
BROQUET	Chantal
SAVOURAT	Bernard
KOTNIK-OLLOIX	Béatrice
JORRY	Benoît
GAUTHRON ép. MALHERBE	Agnès
GODET	Michaël
CORTIER	Céline
COUCHE	Hervé
TROCHET	Stéphanie
SAVERS	Christophe
MOINEAU	David
BERTHIER	Danielle
GRIS	Gérald
SAIRE	Wanda

Nous allons procéder à l'élection du Maire sous la présidence de Monsieur Bernard SAVOURAT, Doyen de l'assemblée.

Un appel nominal des élus est établi pour être sûr de la présence de chacun.

Nombre des élus : 19

Condition de quorum remplie ?

Le quorum est atteint avec 17 élus présents.

Monsieur Bernard SAVOURAT demande qui est candidat à l'élection du Maire :  
Monsieur Philippe GUNDALL est seul candidat.

Monsieur Bernard SAVOURAT invite les élus à procéder à l'élection du Maire et ajoute :

«Je vous rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et 2122-7 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il demande aux élus de désigner deux assesseurs au moins. Monsieur Benoit JORRY et Monsieur Frédéric HUBERT se sont portés volontaires.  
Les bulletins de vote sont distribués.

Monsieur Bernard SAVOURAT invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Il appelle nominativement chaque conseiller municipal pour qu'ils remettent, fermé, leur bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans la présente urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ONT OBTENU :

Monsieur Philippe GUNDALL : 16 voix

Blancs : 2

Nul : 1 (il est noté « Philippe FAIVRE »)

Monsieur Philippe GUNDALL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé MAIRE et est immédiatement installé dans sa fonction.

Monsieur Bernard SAVOURAT remet l'écharpe de Maire à Monsieur Philippe GUNDALL et l'assemblée l'applaudit.

---

### **Détermination du nombre d'Adjoints**

*Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL*

#### **Monsieur le Maire assure la Présidence**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la détermination du nombre des Adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints au Maire correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire maximum.

Il vous rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 Adjoints. Il a été fixé de rester au même nombre.

Nombre fixé : 4

*Résultat du vote : A la majorité*

*4 abstentions (Mesdames et Messieurs David MOINEAU, Danielle BERTHIER, Gérald GRIS et Wanda SAIRE)*

*15 voix pour*

---

### **Election des adjoints**

*Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL*

#### **Monsieur le Maire assure la Présidence**

Monsieur le Président invite le conseil municipal à procéder à la composition des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

Il rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Nombre de liste : 1 – Chantal BOUCHOT

Les assesseurs procèdent à la distribution des bulletins de vote.

Monsieur le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection des Adjointes au Maire.

#### VOTE

Monsieur le Président appelle nominativement chaque conseiller municipal qui va remettre, fermé, son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans la présente urne. Merci.

#### DEPOUILLEMENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ONT OBTENU :

Liste de Mme Chantal BOUCHOT : 14 voix

Blancs : 3

Nul : 2 (sur l'un, il est noté « Philippe FAIVRE » et sur l'autre, il est rayé Frédéric HUBERT)

Sont proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Chantal BOUCHOT

- 1er Adjoint : Chantal BOUCHOT
- 2ème Adjoint : Philippe FAIVRE
- 3ème Adjoint : Anne-Lise CUNY
- 4ème Adjoint : Frédéric HUBERT

---

#### **Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**

*Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier est tenu de procéder à la détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 4 membres élus en son sein et 4 membres nommés par Monsieur le Maire, non membre du conseil municipal.

*Résultat du vote : A l'unanimité*

---

## **Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire**

*Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL*

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au maire les pouvoirs énumérés dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 € H.T au 1er janvier 2014) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la mise à disposition de locaux pour la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un seuil de 5 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Et que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

*Résultat du vote : A la majorité*

*1 contre (Monsieur Gérald GRIS)*

*2 abstentions (Monsieur David MOINEAU et Madame Wanda SAIRE)*

*16 voix pour*

---

## Indemnités de fonction des élus

*Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale en fonction du nombre d'habitants de la commune,  
Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les Adjointes munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune de Buchères compte une population totale de 1618 habitants (INSEE).

Considérant que pour une commune de 1618 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 43% pour l'indemnité du Maire et 16.50 % pour l'indemnité d'Adjoint.

Le conseil municipal décide de fixer à compter du 15 avril 2018, dans la limite de l'enveloppe maximale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

Maire :	43 % de l'indice brut terminal 1022
1er Adjoint :	19.24 % de l'indice brut terminal 1022
2ème Adjoint :	19.24 % de l'indice brut terminal 1022
3ème Adjoint :	13.76 % de l'indice brut terminal 1022
4ème Adjoint :	13.76 % de l'indice brut terminal 1022

Il décide de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Résultat du vote : A la majorité*

*2 abstentions (Monsieur David MOINEAU et Madame Wanda SAIRE)*

*17 voix pour*

Mme Wanda SAIRE s'interroge sur les délégations attribuées à chaque adjoint.

M Philippe GUNDALL fait lecture des délégations de chacun et informe qu'un exemplaire sera remis à chaque membre du conseil.

## **Création des commissions municipales**

*Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL*

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales, permanentes ou temporaires, dont le nombre varie en fonction des besoins, ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif : elles formulent des propositions. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Le fonctionnement de ces commissions s'apparente à celui du conseil municipal. Le Maire en est Président de droit. Lors de la première réunion, les membres procèdent à l'élection d'un vice-président chargé de remplacer le Maire. Les séances de commission sont interdites au public. Toutefois, elles peuvent entendre des personnes extérieures, à titre d'expert, ou des agents de la collectivité.

Le Maire invite le conseil municipal à créer les commissions municipales et en fixer les membres les composants :

### **► Commission Bâtiment / Voirie / Eclairage Public / Sécurité**

*[7 membres]*

**Responsable : Madame Chantal BOUCHOT**

Madame Stéphanie TROCHET  
Monsieur Michaël GODET  
Monsieur Philippe FAIVRE  
Monsieur Gérald GRIS  
Monsieur Hervé COUCHE  
Monsieur Benoit JORRY

#### **INVITES**

Monsieur Jean-Marie WARIN

### **► Commission Communication**

*[4 membres]*

**Responsable : Monsieur Philippe GUNDALL**

Madame Chantal BOUCHOT  
Madame Danielle BERTHIER  
Madame Anne-Lise CUNY

### **► Commission Ecole / Politique de la Jeunesse**

*[5 membres]*

**Responsable : Madame Anne-Lise CUNY**

Madame Wanda SAIRE  
Monsieur Philippe FAIVRE  
Madame Béatrice KOTNIK  
Madame Chantal BROQUET

#### **INVITÉS**

1 Institutrice =  
1 délégué parents d'élèves =  
1 extérieur = Jérôme MARCAMBAUT



## ► **Commission Sports / Relations avec les Associations**

[6 membres]

**Responsable** : Madame Anne-Lise CUNY

Madame Céline RUBY  
Monsieur Bernard SAVOURAT  
Madame Béatrice KOTNIK  
Madame Agnès MALHERBE  
Monsieur David MOINEAU

### **INVITES**

Madame Marie-Bernadette LAQUEILLE  
Monsieur Jérôme MARCAMBAUT  
Monsieur Cyril RUBY

## ► **Commission PLU / Urbanisme Environnement**

[6 membres]

**Responsable** : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur Frédéric HUBERT  
Monsieur Michaël GODET  
Monsieur Hervé COUCHE  
Madame Anne-Lise CUNY  
Monsieur Gérald GRIS

## ► **Commission d'appel d'offres**

### ↳ **Titulaires**

Madame Chantal BOUCHOT  
Madame Agnès MALHERBE  
Monsieur Gérald GRIS

### ↳ **Suppléants**

Monsieur Michaël GODET  
Madame Anne-Lise CUNY  
Monsieur Philippe FAIVRE

## ► **Commission des aînés**

[5 membres]

**Responsable** : Monsieur Bernard SAVOURAT

Madame Danielle BERTHIER  
Monsieur Benoît JORRY  
Madame Béatrice KOTNIK  
Madame Chantal BROQUET

### ► **Commission Qualité de Vie / Fleurissement**

[5 membres]

**Responsable : Madame Chantal BOUCHOT**

Madame Stéphanie TROCHET  
Monsieur Bernard SAVOURAT  
Monsieur Gérald GRIS  
Madame Chantal BROQUET

#### **INVITES**

Monsieur Cyril RUBY  
Madame Corinne DARDANO

### ► **Commission Fêtes / Animations / Cérémonies**

[5 membres]

**Responsable : Monsieur Frédéric HUBERT**

Madame Stéphanie TROCHET  
Monsieur Bernard SAVOURAT  
Monsieur Christophe SAVERS  
Madame Agnès MALHERBE

#### **INVITES**

Monsieur Noël BAZIN  
Madame Corinne DARDANO  
Monsieur Jean-Claude MENNERET  
Madame Marie-Bernadette LAQUEILLE  
Monsieur Jérôme MARCAMBAUT

### ► **Commission des Finances**

[6 membres]

**Responsable : Monsieur Philippe GUNDALL**

Monsieur Philippe FAIVRE  
Madame Chantal BOUCHOT  
Monsieur Hervé COUCHE  
Monsieur David MOINEAU  
Monsieur Frédéric HUBERT

#### **INVITES**

Monsieur Jean-Marie WARIN

### ► **Commission Forêts / Chemins Ruraux**

[5 membres]

**Responsable : Monsieur Benoit JORRY**

Monsieur Hervé COUCHE  
Monsieur Philippe FAIVRE  
Monsieur Gérald GRIS  
Monsieur Frédéric HUBERT

#### **INVITES**

Monsieur Jean-Marie WARIN

### ► **Commission Culture**

[5 membres]

**Responsable** : Madame Anne-Lise CUNY

Madame Chantal BROQUET  
Madame Danielle BERTHIER  
Madame Agnès MALHERBE  
Madame Béatrice KOTNIK

**Invités**

Madame Marie-Bernadette LAQUEILLE  
Monsieur Jérôme MARCAMBAUT

### ► **Commission accessibilité**

[6 membres]

**Responsable** : Monsieur Philippe FAIVRE

Madame Chantal BOUCHOT  
Monsieur Michaël GODET  
Monsieur David MOINEAU  
Monsieur Benoît JORRY  
Monsieur Gérald GRIS

### ► **Commission administrative de la révision des listes électorales**

[3 membres]

Monsieur Philippe GUNDALL  
Madame Chantal BOUCHOT (Délégué de l'administration)  
Monsieur Frédéric HUBERT (Délégué du Tribunal)

### ► **TCM : Commission intercommunale pour l'Accessibilité**

[1 membre]

Madame Chantal BOUCHOT

### ► **C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)**

**Président** : Monsieur Philippe GUNDALL

Madame Chantal BOUCHOT  
Madame Chantal BROQUET  
Madame Béatrice KOTNIK  
Madame Wanda SAIRE

**UDAF**: Madame Chantal FESTUOT

**Proposition du Maire**

Madame Catherine COUCHOT  
Madame Yolande MENNERAT  
Madame Monique SAVOURAT

## ► **Commission des impôts Désignés par le Préfet**

### Titulaires:

Monsieur Alain AMAT  
Madame Danielle BERTHIER  
Madame Anne-Lise CUNY  
Madame Agnès MOTAL  
Monsieur Jean-Pierre RICHARDON  
Monsieur André BANRY

### Suppléants:

Madame Catherine COUCHOT  
Madame Danielle FAILLENOT  
Monsieur Benoît JORRY  
Madame Stéphanie WUERTZ  
Monsieur Jean-Marie WARIN  
Monsieur Jean-Luc HAZOUARD

*Résultat du vote : A l'unanimité.*

---

## **Election des délégués aux syndicats et autres organismes**

*Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL*

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Buchères est membre de plusieurs syndicats, et, à ce titre, elle est représentée au sein des différents comités syndicaux correspondants. La durée du mandat d'un délégué ira jusqu'aux élections municipales de 2020, et il est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

Le conseil municipal est appelé à élire ses délégués (titulaires et suppléants) dont le nombre varie en fonction des statuts, et qui peuvent être des conseillers municipaux ou des citoyens réunissant les conditions pour faire partie d'un conseil municipal.

Les délégués sont élus à la majorité absolue au scrutin secret.

Les délégués ainsi élus doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du syndicat pour lequel ils sont délégués.

Le Maire invite le conseil municipal à élire ses délégués dans les syndicats dont la commune est adhérente et dans des organismes divers.

## ► **Syndicat intercommunal de gestion forestière de la Forêt d'Aumont**

### 1 titulaire :

Monsieur Benoît JORRY

### 1 suppléant :

Monsieur Hervé COUCHE

*Résultat du vote : A l'unanimité.*

### ► Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube

↳ **1 titulaire :**

Monsieur Philippe FAIVRE

↳ **1 suppléant :**

Monsieur Frédéric HUBERT

Résultat du vote : A l'unanimité.

### ► Comité du Tourisme de TROYES

↳ **1 titulaire :**

Monsieur Bernard SAVOURAT

↳ **1 suppléant :**

Madame Céline RUBY

Résultat du vote : A l'unanimité.

### ► Garants à la forêt d'Aumont

Monsieur Benoît JORRY

Monsieur Gérald GRIS

Monsieur Christophe SAVERS

Résultat du vote : A l'unanimité.

### ► CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Madame Chantal BOUCHOT

(Représentant des élus)

Madame Valentine NOËL

(Représentante du personnel)

Résultat du vote : A l'unanimité.

### ► Correspondant Défense

Madame Anne-Lise CUNY

Résultat du vote : A l'unanimité.

### ► Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires

↳ **4 titulaires :**

Madame Chantal BOUCHOT

Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur Pascal TALLOT

Monsieur Xavier MALHERBE

↳ **4 suppléants :**

Madame Chantal BROQUET

Madame Agnès MALHERBE

Monsieur Dominique BODAS

Monsieur Christophe AMIDIEU

Résultat du vote : A l'unanimité.

► **Troyes Champagne Métropole**

↳ **1 titulaire :**

Madame Chantal BOUCHOT

Résultat du vote : A l'unanimité.

► **SDDEA – COPE**

Madame Chantal BOUCHOT  
Monsieur Philippe GUNDALL

Résultat du vote : A l'unanimité.

► **Syndicat Départ représentant Troyes Champagne Métropole**

↳ **1 titulaire :**

Monsieur Philippe FAIVRE

Résultat du vote : A l'unanimité.

► **Association des communes forestières**

↳ **1 titulaire :**

Monsieur Benoît JORRY

↳ **1 suppléant :**

Monsieur Michaël GODET

Résultat du vote : A l'unanimité.

► **TCM – Représentant au service conseil énergie partagé**

↳ **Référent énergie :**

Monsieur Philippe FAIVRE

↳ **Référent administratif :**

Madame Natacha VINOT

Résultat du vote : A l'unanimité.

► **SPL XDEMAT**

**Déléguée à l'Assemblée Générale / représentante à l'Assemblée Spéciale :**

Madame Chantal BOUCHOT

Résultat du vote : A l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Maire

Philippe GUNDALL

